

## QUESTIONS / RÉPONSES – Avril 2023

### L'offre publique d'achat de Guerbet visant les actions d'Intrasense est exclusivement faite en France

#### Quelles sont les grandes lignes de l'opération en cours ?

A l'issue de l'augmentation de capital réservée à la société Guerbet (l'« **Initiateur** »), réalisée le 11 janvier 2023, Guerbet est devenu l'actionnaire de référence d'Intrasense à hauteur de 39,0% du capital et 38,7% des droits de vote en souscrivant 20 000 000 d'actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à un prix unitaire de 0,44 euro.

Ce prix représentait une prime de 34,15% par rapport au cours de bourse de clôture de l'action Intrasense en date du 10 janvier 2023 (dernier jour de cotation précédant la publication du communiqué annonçant l'intention de déposer un projet d'offre publique d'achat et de 35,21% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes durant les quinze (15) jours de bourse précédant la date de l'annonce de l'intention de déposer un projet d'offre publique d'achat.

Dans ce contexte, la société Guerbet a déposé le 20 février 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat volontaire visant la totalité des actions d'Intrasense qu'elle ne détient pas déjà, au prix de 0,44 euro par action (l'« **Offre** »).

Le conseil d'administration d'Intrasense, au vu de l'avis rendu par le Comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants et du rapport de l'expert indépendant concluant que le prix offert était équitable, a, le 20 février 2023, estimé à l'unanimité que l'Offre était dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et a recommandé aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

L'Offre est ouverte à compter du 6 avril 2023 jusqu'au 15 mai 2023 inclus.

Par ailleurs, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, Guerbet ne détient pas plus de 50% du capital ou des droits de vote d'Intrasense (le « **Seuil de Caducité** »).

Si le Seuil de Caducité de 50% est atteint, l'Offre sera automatiquement réouverte dans les 10 jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre initiale. La procédure d'apport des actions et la procédure de centralisation des ordres de l'Offre réouverte seront également identiques à celles de l'Offre initiale.

#### Ai-je l'obligation d'apporter mes actions à l'Offre et que se passe-t-il si je décide de les conserver ?

Il appartient à chacun des actionnaires d'Intrasense de déterminer s'il souhaite apporter ou non ses actions à l'Offre, sachant que l'apport peut se faire sur tout ou partie des actions détenues.

Il convient de noter que la réalisation de l'Offre entraînera mécaniquement une diminution du nombre d'actions constituant le flottant et donc de la liquidité de l'action Intrasense.

### Comment puis-je apporter mes actions ?

Les actionnaires au « nominatif administré » ou « au porteur », c'est-à-dire dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions Intrasense doivent remettre à leur intermédiaire financier un ordre d'apport au prix de l'Offre conformément au modèle qui sera mis à leur disposition par leur intermédiaire financier.

Les actionnaires dont les actions Intrasense sont détenues au « nominatif pur », et souhaitant les apporter à l'Offre, doivent dans un premier temps demander leur inscription sous la forme « nominatif administré » (à moins qu'ils n'aient demandé au préalable la conversion au porteur de leurs actions). Pour ce faire, les actionnaires doivent joindre à leur formulaire de demande de transfert le RIB de leur compte-titres ouvert auprès de leur intermédiaire financier.

Votre ordre d'apport doit parvenir à votre intermédiaire financier au plus tard à la date de clôture de l'Offre pour être pris en compte.

### Quels sont les documents que j'ai reçus ou que je vais recevoir ?

En tant qu'actionnaire d'Intrasense, vous avez dû ou allez recevoir un courrier de votre intermédiaire financier vous informant de l'ouverture de l'Offre comprenant également un formulaire d'acceptation.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous recevrez ces documents de la part de Société Générale Securities Services.

### Quel est l'intérêt pour un actionnaire d'Intrasense d'apporter ses actions à l'Offre ?

Guerbet offre aux actionnaires d'Intrasense qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au même prix que celui retenu dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à Guerbet du 11 janvier 2023 (0,44 euro par action).

L'Autorité des marchés financiers a déclaré l'Offre conforme et apposé son visa sur la note d'information de Guerbet (visa n°23-XXX) et la note en réponse d'Intrasense (visa n°23-XXX) le 4 avril 2023. L'expert indépendant qui a été désigné a conclu que le prix de l'Offre était équitable pour les actionnaires d'Intrasense dans son rapport en date du 20 février 2023 (conclusion réitérée dans l'addendum en date du 27 mars 2023). Le Comité social et économique de l'entreprise a accueilli favorablement les informations sur l'Offre qui ont été portées à sa connaissance lors d'une réunion du 11 janvier 2023.

Fort de ces éléments, le Conseil d'administration a émis, le 20 février 2023, à l'unanimité des membres, un avis favorable sur l'Offre, considérant qu'elle était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et a recommandé aux détenteurs de titres d'apporter leurs actions à l'Offre.

### Qui est Guerbet ?

Guerbet est un groupe pharmaceutique français dont les clients sont des professionnels de santé spécialisés dans l'imagerie médicale diagnostique et interventionnelle. Leur fort développement a été porté par des innovations avec notamment une gamme complète de

produits adaptés à l'imagerie par rayons X et à l'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM). L'imagerie médicale a révolutionné la médecine et continue d'évoluer avec l'intégration de l'IA, via notamment un accord conclu entre Guerbet et IBM en 2018. Guerbet est sorti de cet accord en novembre 2022 et a décidé de se rapprocher d'un partenaire industriel avec lequel le Groupe pourrait valoriser sa technologie d'IA appliquée à l'imagerie médicale. C'est dans ce contexte qu'un rapprochement avec Intrasense a été initié. L'entrée au capital d'Intrasense permettra à Guerbet de valoriser à terme sa technologie et ses algorithmes d'IA, et permettra à Intrasense de compléter son offre de produits à valeur ajoutée, bénéficiant ainsi du soutien d'un actionnaire de référence pour mener à bien les investissements nécessaires à la mise en œuvre de son plan de croissance.

### **Intrasense restera-t-elle une société cotée en bourse ?**

Oui, Intrasense restera cotée sur Euronext Growth Paris. L'Offre n'a pas pour objectif de retirer les actions Intrasense de la cote, mais de faire grandir l'entreprise, structurer son actionnariat au service du développement de son activité et d'en renforcer la gouvernance.

### **Où puis-je me procurer davantage d'informations concernant l'Offre ?**

Les documents relatifs à l'offre, à savoir la note d'information de Guerbet et la note en réponse d'Intrasense (comportant le rapport de l'expert indépendant complété d'un addendum statuant sur le caractère équitable du prix de l'Offre) visées par l'AMF le 4 avril 2023 respectivement sous les numéros 23-096 et 23-097, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), d'Intrasense ([www.intrasense.fr](http://www.intrasense.fr)) et de Guerbet ([www.guerbet.com](http://www.guerbet.com)). Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Guerbet et d'Intrasense sont également disponibles sur ces mêmes sites.

### **Pour être effective, l'Offre doit-elle atteindre un seuil de pourcentage du capital et des droits de vote ?**

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque de plein droit si à sa date de clôture, Guerbet ne détient pas une fraction du capital ou des droits de vote d'Intrasense supérieure à 50%.

### **Une réouverture de l'Offre est-elle envisagée ?**

Oui, si l'Offre connaît une suite positive (atteinte du seuil de caducité de 50%), l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre initiale. Dans une telle hypothèse, l'Offre réouverte durera, en principe, dix (10) jours de négociation. En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des actions à l'Offre réouverte et la procédure de l'Offre réouverte seront identiques à celles de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre réouverte seront irrévocables.

### **Quelle est la position du conseil d'administration d'Intrasense vis-à-vis de l'Offre ?**

Le conseil d'administration d'Intrasense, au vu de l'avis rendu par le Comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants et du rapport de l'expert indépendant concluant que le prix

offert était équitable, a, le 20 février 2023, estimé que l'Offre était dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, et de ses salariés et a recommandé aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

### **Le prix apparait comme un argument justifiant d'apporter ses titres à l'Offre : comment apprécier le prix de 0,44€ par action fixé par l'Initiateur ?**

Ce prix est justifié par une analyse multicritères qui s'appuie notamment sur l'analyse du cours de bourse, l'actualisation des flux de trésorerie et les transactions récentes intervenues sur le capital. La méthodologie de cette analyse multicritères est décrite dans la note d'information de l'Initiateur et dans le rapport de l'expert indépendant (tel que complété d'un addendum).

Comme le veut la réglementation, un expert indépendant a été mandaté et a conclu à l'équité du prix de l'Offre.

Vous pouvez consulter la documentation publique pour apprécier l'intérêt de l'Offre et notamment :

- La note d'information, disponible sur les sites internet de l'AMF, de Guerbet et d'Intrasense. La section 3 « Eléments d'appréciation du prix d'Offre » traite notamment spécifiquement ce point ;
- La note en réponse contenant le rapport de l'expert indépendant (tel que complété d'un addendum), disponible sur les sites internet de l'AMF et d'Intrasense (voir section 6 de la note en réponse et son annexe).

L'Offre fait ressortir une prime par rapport aux cours de référence suivants :

- +34,1% par rapport au cours de clôture de l'action Intrasense à la date du dernier cours avant l'annonce du projet d'Offre (soit le 10 janvier 2023, dernier jour de cotation précédant la publication du communiqué annonçant l'intention de Guerbet de déposer un projet d'Offre) ;
- +35,6% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur le dernier mois de négociation.
- 14,2% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les trois derniers mois de négociation ;
- 15,2% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les six derniers mois de négociation ;
- 8,7% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les douze derniers mois de négociation.

### **Quel est le calendrier indicatif de l'opération ?**

- 4 avril 2023 : déclaration de conformité de l'Offre par l'Autorité des Marchés Financiers emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société
- 6 avril 2023 - 15 mai 2023 : période d'Offre
- 19 mai 2023 : publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
- 22 mai - 2 juin 2023 : réouverture de l'Offre en cas d'issue positive de l'Offre initiale

- 24 mai 2023 : règlement-livraison de l'Offre initiale
- 8 juin 2023 : publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat définitif de l'Offre réouverte
- 13 juin 2023 : règlement-livraison de l'Offre réouverte (le cas échéant)

### **L'Initiateur prend-il en charge les frais de négociation ?**

Oui, les frais de courtage liés à l'apport des actions et la TVA y afférente supportés par les actionnaires qui apporteraient leurs actions à l'Offre centralisée par Euronext, dans la limite de 0,3 % (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 50 euros (toutes taxes incluses) par dossier, seront pris intégralement en charge par l'Initiateur.

### **Quelle est ma situation au regard de l'Offre si je ne réside pas en France ?**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Les actionnaires d'Intrasense situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis. L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la section 2.13 de la note d'information établie par Guerbet, disponible selon les modalités détaillées ci-dessus.

### **Quelles sont les conséquences fiscales de cette opération pour l'actionnaire ?**

Le régime fiscal de l'Offre s'appliquant aux actionnaires est détaillé dans la section 2.14 de la note d'information, disponible selon les modalités détaillées ci-dessus.